

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHÂLT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, publiée le 15 Novembre 2020, qui proroge l'état d'urgence sanitaire au 16 Février 2021 inclus

Date de convocation :  
10 décembre 2020

Date d'affichage :  
10 décembre 2020

**Etaient présents :**

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Madame **CABRERA**, Adjoints au Maire,

Nombre de  
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**, Madame **JAKIC**,  
Monsieur **DELHÂLT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**,  
Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

*Formant la majorité des membres en exercice*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur **PAGNOU** a donné pouvoir à Monsieur **Le Maire**  
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**

**Secrétaires de séance :** Monsieur **JEANNY** et Monsieur **LUNAZZI**

**RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE N°27 A 37 INCLUSE****RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

**Décision du Maire n°27 :**

Contrat de prestation d'enseignement artistique avec Benoît SOUCHER, professeur de danse de salon

Durée : du 7 septembre 2020 au 3 juillet 2021

Coût : 5 950,00 € TTC

**Décision du Maire n°28 :**

Contrat de cession du spectacle Aïcha TOURÉ

Date de représentation : le 28 novembre 2020 à 20h30 à l'Espace Pierre Leyder

Coût 1 300 € TTC

**Décision du Maire n°29 :**

Contrat de cession de représentation pour le spectacle « le Buveur de Livres » représenté par l'association BARROCO THEATRE

Dates de représentation : 7 et 8 décembre 2020 dans les trois établissements scolaires

Coût : 3 167,11 € TTC

**Décision du Maire n°30 :**

Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Sentiers Buissonniers » représenté par les Demains qui chantent

Date de représentations : 10 décembre à 9h30 et 11h00 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 2 743,00 € TTC

**Décision du Maire n°31 :**

Convention relative à la mise à disposition d'équipements municipaux entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Le Thillay dans le cadre de « Destination Manga, Festival de Pop Culture 2020 »

Dates de représentation : les journées 20 et 21 octobre 2020 à la Bibliothèque Municipale

**Décision du Maire n°32 :**

Contrat de cession du spectacle Adrian CLARCK

Date de représentation : 6 décembre 2020 à 16h à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 500,00 € TTC

**Décision du Maire n°33 :**

Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Les Coureurs » représenté par l'association BARROCO THEATRE

Date de représentation : 7 novembre 2020 à 20h30 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 851,89 € TTC

**Décision du Maire n°34 :**

Contrat d'entretien pour les portails automatiques, portes sectionnelles et rideaux métalliques avec la Société PROQUAI

Durée du contrat : un an (année 2020)

Coût annuel : 1 752 € TTC

**Décision du Maire n°35 :**

Vérifications périodiques des installations et équipements techniques par le bureau Veritas Exploitation

Durée du contrat : 3 ans

Prestations	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Première vérification périodique des installations électriques	6 920 € HT		
Vérification périodique des installations électriques		5 175 € HT	5 175 € HT
Service DATA CRITERE : critérisation des observations effectuées	520 € HT	520 € HT	520 € HT
Vérification d'installations électriques de logements et de partie commune de bâtiment à usage d'habitation	1 280 € HT	1 280 € HT	1 280 € HT
Coût HT par an	8 720 € HT	6 975 € HT	6 975 € HT

**Décision du Maire n°36 :**

Bail pour un appartement de type F4 comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres et 1 garage à l'Ecole des Grands Champs

Durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

Loyer mensuel : 609,18 €

**Décision du Maire n° 37 :**

Contrat de location avec la Société TECHNIC INDUSTRIES (TRONVILLE EN BARROIS) pour l'installation des illuminations de Noël

Durée : 3 ans

Montant HT de l'annuité 2020 : 5505.26 € HT (soit 6606.31 € TTC)

Montant HT de l'annuité 2021 : 5505.26 € HT

Montant HT de l'annuité 2022 : 5505.26 € HT

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

ANNEXE

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise  
à la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le  
Le Maire*

ANNEXE

Le Maire

Patrice GEBAUER



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

20110909 00  
15:10:00